

**AAM**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 8 Place de l'Eglise**  
**21380 MESSIGNY ET VANTOUX**  
**818 923 104 RCS DIJON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE LA GÉRANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux octobre,  
A dix-huit heures,

**Les soussignés :**

**Monsieur Nicolas ARNOLD et Madame Anne-Claire ARNOLD,**  
Demeurant ensemble 1 Bis Rue Derrière l'Eglise 21380 SAUSSY,

Cogérants de la société AAM, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 8 000 parts sociales, en présence de Madame Marie-Claire COLOMBARI et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD,

En présence de Madame Marie-Claire COLOMBARI et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD,

Rappellent que :

- Christian ARNOLD, associé, est décédé le 27 décembre 2023,
- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 mai 2024, les associés survivants ont décidé de refuser d'agréer Madame Marie-Claire COLOMBARI et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD,
- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juillet 2024, les associés survivants ont décidé de réduire le capital social à concurrence de 2 400,00 euros pour le ramener de 8 000,00 euros à 5 600,00 euros, par voie de rachat des 2 400 parts sociales de Madame Marie-Claire COLOMBARI et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD, moyennant un prix unitaire de 11,67 euros, soit un prix total de 28 008,00 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de DIJON le 23 juillet 2024, marquant ainsi le point de départ du délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital ;
- Christian ARNOLD détenait un compte courant d'associé ouvert dans les Livres de la Société présentant un solde créditeur de 34 600, 00 euros revenant aux ayants-droits/héritiers,

Et constatent expressément que :

- à la date du 23 août 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

ACA NA

- en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à cette même date du 23 août 2024, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ;

- en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le solde (34 600,00 euros) du compte courant d'associé revenant à ayants-droits/héritiers a été intégralement remboursé par virement bancaire à Madame Marie-Claire COLOMBARI, usufruitière ;

- en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, la somme de 28 008,00 euros au titre du rachat des 2 400 parts sociales a été réglée à Madame Marie-Claire COLOMBARI, usufruitière par virement bancaire.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés et Madame Marie-Claire COLOMBARI et Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD, ayants droits/ héritiers à la succession de feu Christian ARNOLD.

**Madame Anne-Claire ARNOLD**



**Monsieur Nicolas ARNOLD**



**Monsieur Christophe-Sébastien ARNOLD**



**Madame Marie-Claire COLOMBARI**

